



Le Président Directeur Général

Avenant à l'accord social du 9 janvier 1997

France Télécom et les organisations syndicales représentatives CFDT, CFTC, CGC et FO, signataires de l'accord social du 9 janvier 1997, conviennent, par dérogation aux dispositions relatives aux modalités de révision de chacun des titres de cet accord, de proroger l'ensemble de ces dispositions pour une durée indéterminée.

De nouvelles négociations sont engagées avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives sur chacun des trois titres concernés avec l'objectif de parvenir à un (ou des) accord dont les dispositions auront vocation à se substituer, en tout ou en partie, aux titres correspondants de l'accord social du 9 janvier 1997.

En ce qui concerne le titre III il est confirmé que les différents dispositifs de promotion ne sont pas remis en cause.

Les accords locaux conclus dans le cadre de la déclinaison de l'accord social du 9 janvier 1997 sont également prorogés pour une durée indéterminée par le présent avenant.

Fait à Paris le 27 DEC 1997

Les organisations syndicales représentées par

Pour la CFDT :

J. Scherer

Pour la CFTC :

P. DIOCHET

Pour la CGC :

J. LAVERGNE

Pour FO :

France Télécom représenté par

Michel BON

Le Président